



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Diabète de Type I - Évolution de la législation - Remboursement

Question écrite n° 17341

Texte de la question

M. Guy Teissier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les injustices et discriminations dont sont victimes les personnes atteintes de diabète de type I. En effet, la législation actuelle interdit l'accès à certains métiers pour ces personnes. Ces personnes ne peuvent pas devenir policier, pilote, hôtesse de l'air, ingénieur des mines, marin, contrôleur de la SNCF, contrôleur de la sécurité sociale, etc. Compte tenu des progrès des soins et des nouveaux outils qui permettent d'équilibrer et de diminuer considérablement les risques d'hypoglycémies, il conviendrait de faire évoluer le droit. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme à ces injustices et discriminations. Par ailleurs, concernant le remboursement des systèmes intégrés, composés d'une pompe à insuline et d'un capteur permettant aux personnes diabétiques de maîtriser leur taux de glucose dans le sang, il demande au Gouvernement de préciser la manière dont il entend améliorer la prise en charge par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

La première priorité de la ministre des solidarités et de la santé est de sensibiliser pour mieux anticiper les situations de vulnérabilité des personnes diabétiques. La recherche française sur le diabète, et notamment le diabète de type 1, est extrêmement active et reconnue internationalement. Il existe en France plusieurs équipes de pointe, en particulier en recherche clinique dans plusieurs centres hospitaliers universitaires, par exemple sur la transplantation, et sur le pancréas artificiel. Ainsi, le premier pancréas artificiel, de la société française Diabeloop, a été autorisé en France en novembre 2018. Il est testé à l'hôpital grâce à un réseau de recherche clinique public très actif. Par ailleurs, le Programme hospitalier de recherche clinique finance chaque année plusieurs programmes importants de recherche sur le diabète et le Programme des investissements d'avenir finance également la recherche sur le sujet. La deuxième priorité est d'améliorer leur prise en charge, afin d'éviter les complications. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a engagé la transition vers un nouveau modèle de rémunération forfaitaire pour la prise en charge du diabète, de type 1 comme de type 2. Cela permettra notamment la prise en charge forfaitaire de l'insuffisance rénale chronique, qui peut découler du diabète. Le forfait vise à transformer et à faciliter le suivi annuel des patients. La troisième priorité - et c'est un aspect sur lequel les ministres en charge de la santé et de l'emploi sont très vigilantes - est de garantir un accompagnement aux personnes diabétiques, qui ne doivent pas se voir opposer une incompatibilité de principe d'accès à l'emploi. Il faut insister sur les plans d'action engagés pour prévenir et corriger les mécanismes de discrimination potentiellement installés dans les comportements et pratiques de gestion de ressources humaines, visant l'accès de façon égale aux emplois, et la promotion d'un environnement de travail inclusif. Il faut également encourager le dialogue avec les employeurs pour l'emploi sur la base des seules compétences des personnes, sous condition de sécurité pour l'individu comme pour les tiers. De cette collaboration se construisent des actions de valorisation des compétences et d'accueil des diabétiques. Faire de la diversité des équipes une source de performance collective et individuelle au sein des services, c'est l'engagement fort pris par les ministères pour sensibiliser l'ensemble. Un travail a été engagé par l'ouverture d'une conférence de consensus avec la direction générale de l'aviation civile sur l'accès à l'emploi de pilote de ligne. Il paraît

nécessaire, désormais, de dresser un état des lieux précis, de façon à ce que des avancées aient lieu dans toutes les professions. Une mission conduite par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'administration contribuera à définir un dispositif qui sera transparent afin d'assurer à tous une égalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17341

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1839

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3304